



# REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

## ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe des Pyrénées est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Elle se déroule par équipe composée de joueurs d'un même club sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs promotions dont une féminine ou un jeune (benjamin ou minime) qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

**La participation à la Coupe des Pyrénées n'est pas imposée par la FFPJP.**

## 1ère PARTIE : ARCHITECTURE

### ARTICLE 2 : PHASES

La Coupe des Pyrénées comporte 2 phases :

- une phase district pour le ou les 1<sup>er</sup> tours ;
- une phase départementale pour les tours suivants ;

### ARTICLE 3 : COMITÉ DE PILOTAGE

#### 3.1 - Compétences :

Toutes les phases sont gérées par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage Départemental est rattaché au Comité départemental.

#### 3.2 - Rôle :

Le Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Le comité de pilotage, en accord avec le Comité Directeur, a pour mission la gestion de la Coupe des Pyrénées :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats ;
- De veiller au bon déroulement des rencontres ;
- De régler les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs à la Coupe des Pyrénées (feuilles des rencontres, rapports, courriers des clubs).



# REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

## ARTICLE 4 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La Coupe des Pyrénées se déroule du mois de mai au mois de septembre.

### 4.1. Déroulement :

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité de Pilotage départemental avec une date limite fixée pour le mois d'avril.

Les clubs sont informés uniquement par mail du tirage au sort avec les coordonnées de leur adversaire, le club premier nommé étant celui qui reçoit.

Les dates et heures des rencontres sont fixés, la rencontre a lieu à la date fixée à 14h30, cependant en cas d'accord entre les deux clubs les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort.

Tout report après la date fixe, à l'initiative des deux clubs, est interdit sous peine de disqualification.

## ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le traçage des terrains est obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club recevant ou l'organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation si nécessaire
- Assurer l'accueil du club adverse
- Tenue de la table de marque avec l'aide de l'arbitre
- Assurer la transmission des résultats (voir article 6.1)
- Frais d'arbitrage selon les barèmes en vigueur réparti aux 2 clubs présents sur le site.

D'une manière générale, une rencontre de Coupe des Pyrénées est l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.

## ARTICLE 6 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

### 6.1 – Arbitrage :

A la demande du club recevant, le comité départemental a l'obligation de désigner un arbitre en fonction des disponibilités

La charge de l'arbitre est répercutée sur les 2 clubs qui jouent

### 6.1 – Transmission des résultats :

Les résultats des rencontres doivent être envoyés au Comité de Pilotage selon la phase par le club qui reçoit par mail ou courrier au plus tard le lendemain de la rencontre.



# REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

## 2ème PARTIE : LES EQUIPES

### ARTICLE 7 : PARTICIPATION

#### 7.1 - Non obligation :

La participation d'un club à la Coupe des Pyrénées est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

#### 7.2 – Inscriptions :

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 10 €

Une seule équipe par club est autorisée à être inscrite.

#### 7.3 –Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

#### 7.4 Tenue vestimentaire :

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres doivent être impérativement habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter deux publicités identiques pour tous les joueurs sur la manche gauche de 24 cm<sup>2</sup> dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités) I. Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la FFPJP.

### ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories d'âge.

#### 8.1 Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être joueur.

Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.



# REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

## 3ème PARTIE : LE JEU

### ARTICLE 9 : PRINCIPE

Un match est joué avec 6 joueurs par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties ;
- une phase en doublettes avec 3 parties ;
- une phase en triplettes avec 2 parties.

#### 9.1 - mixité :

Tous les licenciés masculins, féminins et jeunes devront être en catégorie promotion. Pour la phase en tête à tête, obligation d'avoir au minimum une opposition masculin, une opposition féminine ou un jeune obligatoire pour respecter la mixité dans l'une des 3 doublettes et dans l'une des 2 triplettes (2h + 1f ou 2f +1h )

La féminine peut être remplacée par un jeune (benjamin ou un minime)

#### 9.2 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. La féminine ou le jeune désignée est toujours placée en tête des compositions des équipes.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe des Pyrénées peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité de pilotage. (Disponible sur le site du CD64)

#### 9.3 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points en doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points
- 3 doublettes à 3 points Total 9 points
- 2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur

Contrairement aux concours, la Coupe des Pyrénées n'attribue pas de points de Classification aux joueurs individuellement.



## REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

### 9.4 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de partie sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte. Les remplacements ne doivent pas porter atteinte à la mixité telle qu'elle est décrite au point 9.1

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

### Modalités du remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)

## 4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

### ARTICLE 10 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la rencontre

**Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés**

### Composition du Jury :

De l'arbitre ou du responsable qui reçoit et le capitaine de chaque équipe

### ARTICLE 11 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

### Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes. (Article 9.4)

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

### Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité ou jeune décrite (point 9.1). Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4 ou si la mixité ou jeune ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait.



## REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4ème joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

### Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11 du présent règlement.

### **ARTICLE 12 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES**

#### 12.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 11 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs, du non-respect de la mixité et de retard de toute l'équipe ;
- abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

#### 12.2 – Amendes et sanction pour forfait :

Phase départementale :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage se verra interdit de Coupe des Pyrénées pour l'édition suivante et pénalisé financièrement.

### **ARTICLE 13 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES**

#### 13.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Refus de règlement des amendes dues...



# REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

**Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury**

**Sanctions sportives** relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion de la Coupe des Pyrénées pour l'édition suivante.

13.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en Coupe des Pyrénées est la rencontre (tête à tête, doublette et triplete) il est définitivement exclu de la rencontre.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

**En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.**

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 14

## **ARTICLE 14 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

14.1 – Fautes d'équipes (voir Article 13)

**Déclaration de litige / réclamation :**

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignés auprès de l'Arbitre ou du responsable du club qui reçoit et du Comité de Pilotage.

**Le responsable du club ou l'arbitre devront obligatoirement réunir le jury**, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment le délégué ou l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le responsable du club ou l'arbitre pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 13.

**Les résultats transmis par l'arbitre ou le responsable du club seront considérés comme seuls valables et entérinés.**



## REGLEMENT DE LA COUPE DES PYRÉNÉES DES CLUB

### 14.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 13) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage qui a pouvoir de décision et de sanction.

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage ou son remplaçant désigné.  
Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum du Comité de Pilotage

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

### 14.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1<sup>ère</sup> instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance comme indiqué ci-après au point-4

### 14.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision du jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Fait à Pau le 04 février 2019